

OAP PATRIMOINE

LE PATRIMOINE PROTEGE

Chainaz-les-Frasses
Echelle : 1/5500ème

PATRIMOINE PROTEGE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-19 DU C.U

- Ensembles historiques des villages et des hameaux
- Patrimoine religieux
- Patrimoine public et tertiaire
- Châteaux et maisons nobles
- Grandes demeures
- Patrimoine rural
- Patrimoine industriel
- Patrimoine civil 20ème
- Patrimoine "Label : Architecture contemporaine remarquable"
hors SPR
- Chalet d'alpage

PETIT PATRIMOINE, PATRIMOINE VERNACULAIRE PROTEGE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-19 DU C.U

- Patrimoine des ouvrages et infrastructures
- Patrimoine mémoriel et commémoratif
- Petit patrimoine domestique
- Petit patrimoine historique
- Petit patrimoine religieux
- Petit patrimoine rural
- Canal
- Chemin de croix avec stations
- Murs en pierre
- Pont
- Voie pavée

AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre de protection des monuments historiques (inscrits et classés)
- Immeubles incrits et classés protégés au titre des monuments
historiques
- Secteur Patrimonial Remarquable (SPR-AVAP) d'Anancy

FOND DE PLAN

- Parcelles
- Bâti
- Aéroport
- Voie ferrée
- Autoroute
- Départementales
- Autres routes et chemins
- Surface en eau et cours d'eau

